

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 28 JUILLET 2022

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Didier ARDEVOL

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 20 juillet 2022

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Marsac-en-Livradois.

Délibération n°11

**STATION-SERVICE DE MARAT – ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public dans le cadre de la réalisation de la station-service de Marat. Le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme – SIEG 63 a fait parvenir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal et un avant-projet.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles et s'élève à 48 000 €H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à l'E.P.C.I. un fonds de concours égal à 50% de ce montant soit 24 000,00€. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget Annexe Activités Commerciales.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de confier les travaux au SIEG 63 ;
- d'approuver le versement d'un fonds de concours équivalent à 50 % du montant prévisionnel des dépenses soit 24 000 € ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER